



Praticien/ne en denrées alimentaires AFP, édition

Praticien/ne en denrées alimentaires CFC

SWISSDOC 0.210.46.0, 5.210.9.0, n° 21417

Durée de la formation: 2 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de formation, mesures d'accompagnement y comprises

L'ordonnance sur la formation professionnelle a été révisée comme suit:

Audition: 1^{er} décembre 2023

Édition: 3 mai 2024

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2025

Procédure de qualification, certificat et titre: 1^{er} janvier 2027

Cette ordonnance sur la formation professionnelle initiale remplace l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de praticien/ne en denrées alimentaires AFP du 25 juillet 2007 (21415).

Le plan de la formation sera disponible sur le site internet de la Communauté de travail pour la formation des technologues en denrées alimentaires www.lebensmitteltechnologe.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

La version imprimée de l'ordonnance de formation professionnelle initiale pourra être commandée dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch et sera disponible à l'adresse Internet du SEFRI www.sefri.admin.ch.
